



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 67378

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème de l'affaiblissement de la langue française en raison sans doute de la diminution du temps d'enseignement consacré dans les programmes du primaire à des matières comme l'orthographe et la grammaire. Il souhaiterait, pour sa part, voir rétablies ces deux matières indispensables à la bonne connaissance d'une langue. En effet, comment espérer et vouloir le rayonnement de la langue française à l'étranger si l'apprentissage de celle-ci n'a pas déjà, en priorité, toute sa place dans le système éducatif de notre pays. Il souhaite connaître son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis la fin des années 1960, les horaires d'enseignement de la langue française ont assez peu varié si on les considère de manière globale, alors que, dans la même période, le temps scolaire hebdomadaire a perdu quatre heures. Jusqu'aux programmes de 1995, l'enseignement de la langue française a presque toujours occupé dix heures hebdomadaires au cours préparatoire et neuf heures au cours élémentaire et au cours moyen ; le minimum était de huit heures hebdomadaires au cours moyen dans les programmes de 1985. L'arrêté du 5 janvier 2002 définit les horaires hebdomadaires relatifs à la maîtrise de la langue de la manière suivante : de neuf heures à dix heures au cycle des apprentissages fondamentaux, les pratiques de lecture et d'écriture devant occuper deux heures trente chaque jour si on considère l'ensemble des domaines disciplinaires ; - pour le cycle des approfondissements, quatre heures trente à cinq heures trente pour le domaine de littérature, une heure trente à deux heures pour l'observation réfléchie de la langue (grammaire, conjugaison, vocabulaire et orthographe) ; mais globalement, treize heures hebdomadaires doivent être consacrées à des activités de français, dont deux heures quotidiennes pour la lecture et l'écriture, des activités documentaires et de rédaction devant être conduites dans toutes les disciplines. En accompagnement des programmes de 2002, les maîtres ont reçu des documents leur facilitant la mise en oeuvre de ces nouvelles prescriptions et leur fournissant une aide pour apporter des soutiens adaptés aux élèves en difficulté ou fragiles. À l'occasion de la définition du socle commun que tout élève devra maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire, tel qu'il est prévu par l'article 9 de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, les connaissances et compétences indispensables seront précisées pour les étapes essentielles de la scolarité et des repères annuels donnés pour l'école élémentaire. Les programmes et les horaires seront, le cas échéant, adaptés en fonction de ce nouveau cahier des charges de la scolarité obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67378

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6075

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8377